

Que faire en cas de fortes pluies, ou d'inondations ?



À la sortie de cet été caniculaire, on a du mal à l'imaginer, mais l'automne ou l'hiver peuvent être très pluvieux, et c'est tant mieux pour la nature !

Quand les pluies surviennent abondamment, sur une courte période, c'est souvent synonyme d'inondations. Notre territoire est fréquemment touché par ce type d'intempéries.

Que faire en cas de fortes pluies et d'inondations ?

Les bons réflexes à adopter.

- Tout d'abord, je me tiens informé de l'évolution de la situation, via les médias locaux (radio). Je respecte les consignes des secours et/ou de la mairie.
- Je me soucie des personnes vulnérables et isolées, notamment de mes voisins. Je communique avec eux en privilégiant les SMS, pour laisser les lignes téléphoniques accessibles aux secours.
- Je prépare un sac d'urgence, pour être prêt à quitter mon domicile, si les secours ou la mairie me le demande.
- Je reste, ou j'entre à l'intérieur d'un bâtiment. Je monte en hauteur, à l'étage si cela est possible.
- Je reporte tous mes déplacements, que ce soit à pied ou en voiture.
- Je coupe les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage sans me mettre en danger.
- Je conserve une copie, en lieu sûr, de mon contrat d'assurance et des documents essentiels.



Le Parc naturel régional de l'Avesnois – cour de l'abbaye 59550
Maroilles.

Tel : 03 27 14 90 80 - contact@parc-naturel-avesnois.fr

Vous souhaitez en savoir plus sur les actions et missions du Parc :

www.parc-naturel-avesnois.fr

Illustrations ©PNRA

Plus d'informations sur :

<https://www.ecologie.gouv.fr/pluie-et-inondation>

https://mobile.interieur.gouv.fr/content/download/68851/501548/file/PFMS_jeprotegemafamille.pdf